

Préconisations générales en matière d'urbanisme

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Elles sont issues de la circulaire « porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées » en date du 4 mai 2007.

Aussi, au vu des phénomènes listés précédemment, il convient de prendre en considérations les préconisations suivantes :

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- *toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;*
- *toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;*
- *dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;*
- *l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.*

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est de E, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- *toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;*
- *dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;*
- *l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.*

Ces préconisations ainsi que la liste des phénomènes dangereux générés par la société AEROLUB, leur probabilité, les distances d'effets et les plans associés doivent être portés à la connaissance des services chargés de l'urbanisme et des mairies concernées.

A défaut d'intégration de ces préconisations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.

**CARTOGRAPHIE DES ZONES D'EFFET
POUR LES PHENOMENES DANGEREUX**
détaillés dans le porter à connaissance
susceptibles de sortir des limites de propriété
du site de la société AEROLUB
située sur le territoire de la commune de CHAUMONT EN VEXIN
(60240)

Les phénomènes dangereux modélisés sont énumérés ci-dessous :

- N° 3 : Incendie de l'atelier de préparation des matières premières inflammables (effets thermiques) ;
- N° 4 : CVCE sur la canalisation de butane (effets de surpression) ;
- N° 5 : BLEVE de la cuve de stockage de butane (effets thermiques et de surpression) ;
- N° 6 : BLEVE d'un container de DME (Diméthyléther) (effets thermiques et de surpression) ;
- N° 6 bis : BLEVE d'un container de R 152a (effets thermiques et de surpression) ;
- N° 8 : Incendie généralisé du site (effets thermiques) ;
- N° 9 : BLEVE du camion de livraison de butane (effets thermiques et de surpression).

CARTOGRAPHIE DU PHENOMENE DANGEREUX

N° 3 : Incendie de l'atelier de préparation des matières premières inflammables (effets thermiques)



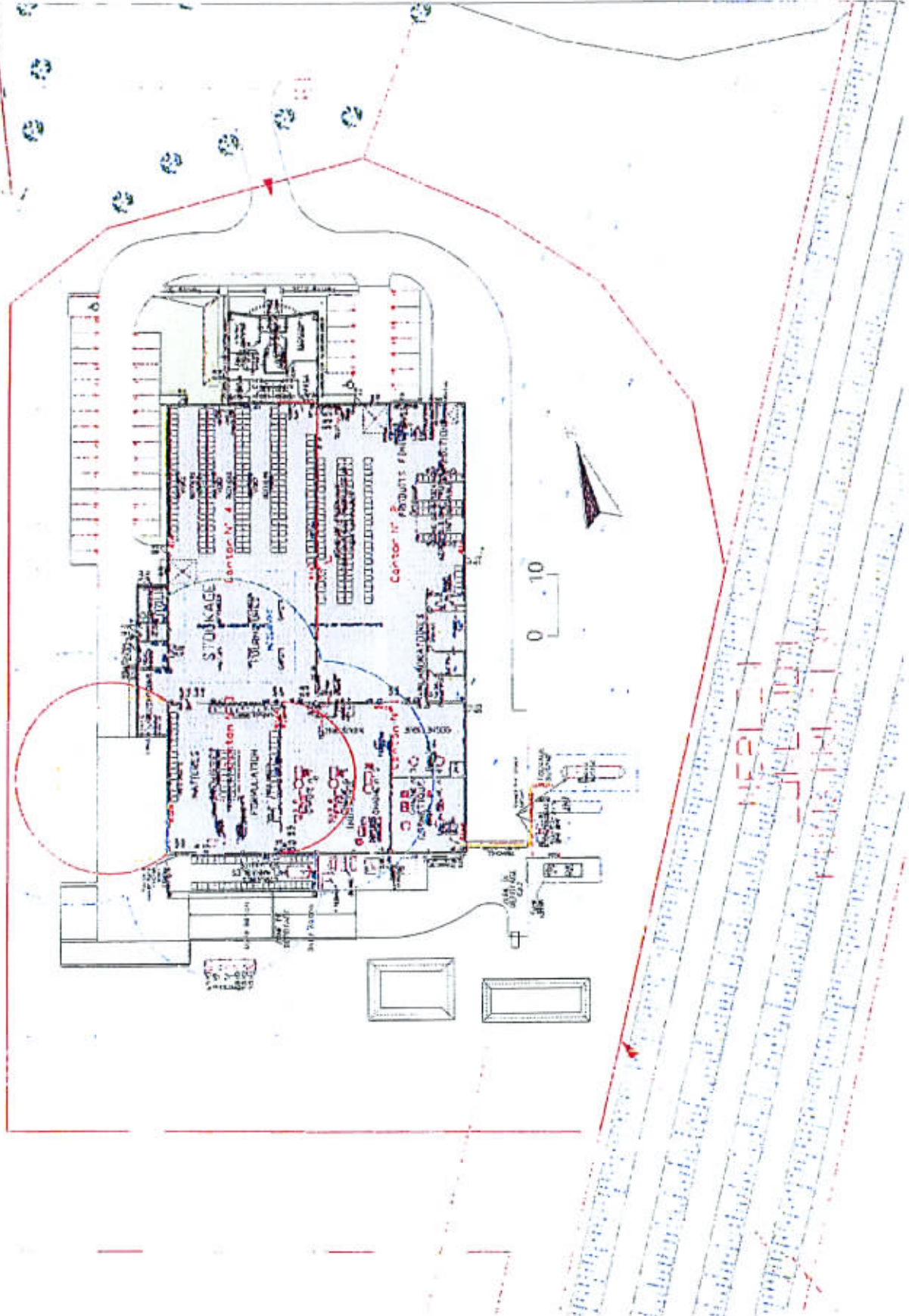
Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 3
Incendie de l'atelier
de préparation
des matières premières
inflammables

LEGENDE
Effets thermiques
Flux de chaleur
Flux de fumée
Flux de gaz
Flux de particules
Flux de produits volatils
Flux de produits condensés



CARTOGRAPHIE DU PHENOMENE DANGEREUX

N° 4 : UVCE sur la canalisation de butane
(effets de surpression)



Octobre 2009

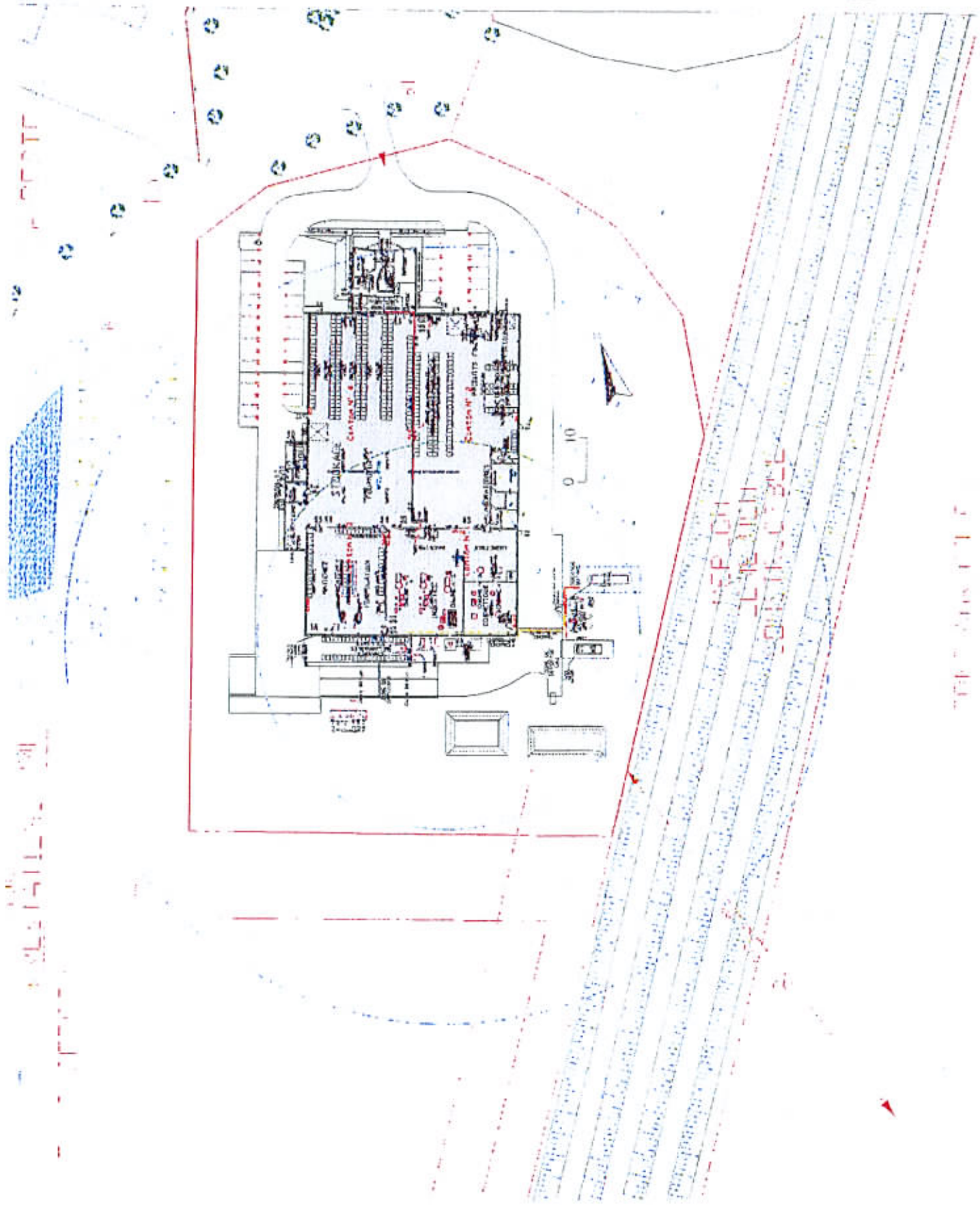
AEROLUB

25 rue Eugène BLOUIN
Zone d'Activité Economique
EP 49
95420 MIAIGNY EN VEXIN

Scénario 4a

UVCE sur la canalisation
de Butane

LEGENDE
Bords de repoussoir
2000m
4000m



2000m
4000m

CARTOGRAPHIE DU PHENOMENE DANGEREUX

**N° 5 : BLEVE de la cuve de stockage de butane
(effets thermiques et de surpression)**



Octobre 2009

AEROLUB

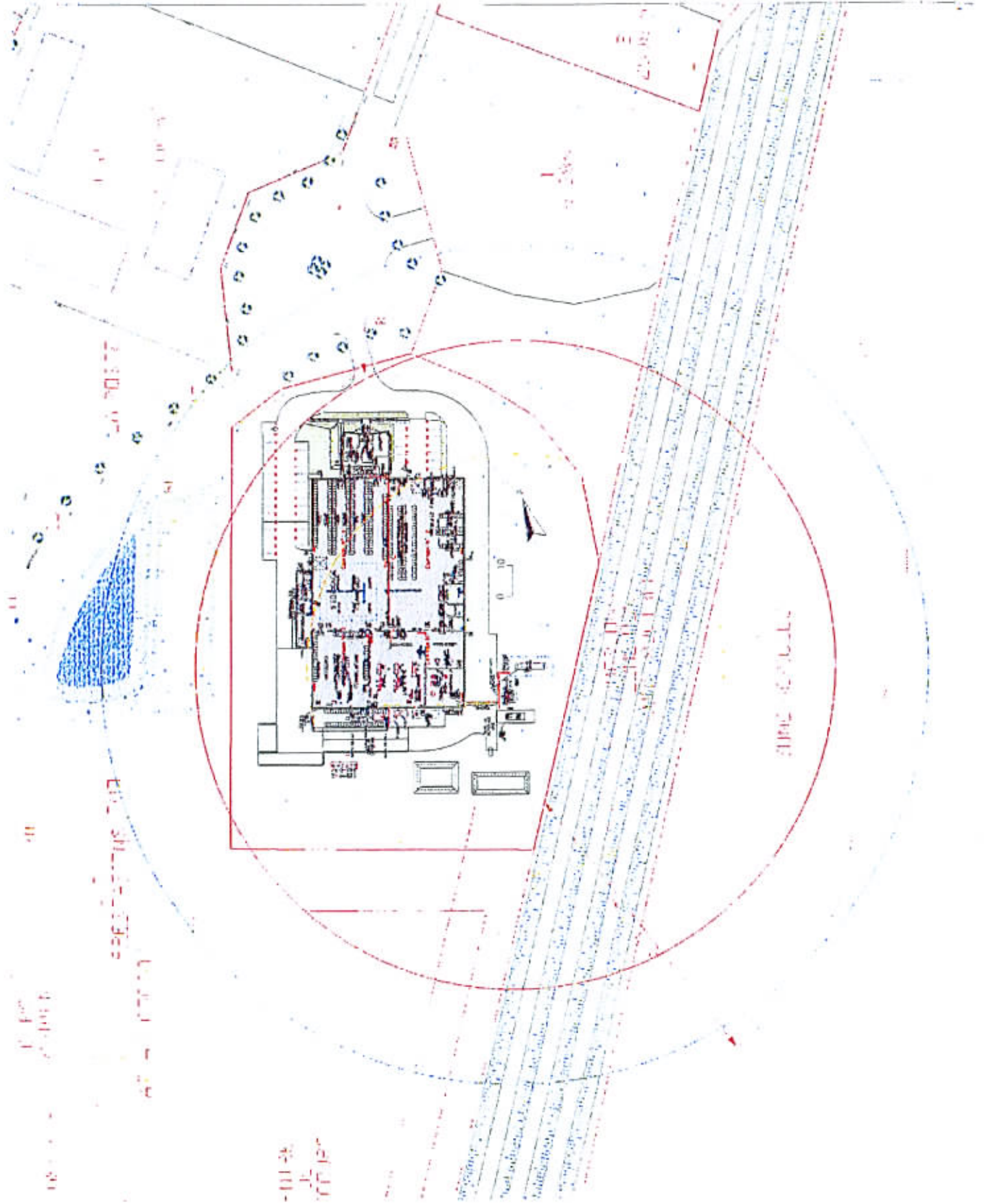
25 rue Eugène BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 5a
Blève du stockage
de Butane

LEGENDE

Effets thermiques

0m de 400000 Pa à 100000 Pa



AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 5b
Blève du stockage
de Butane

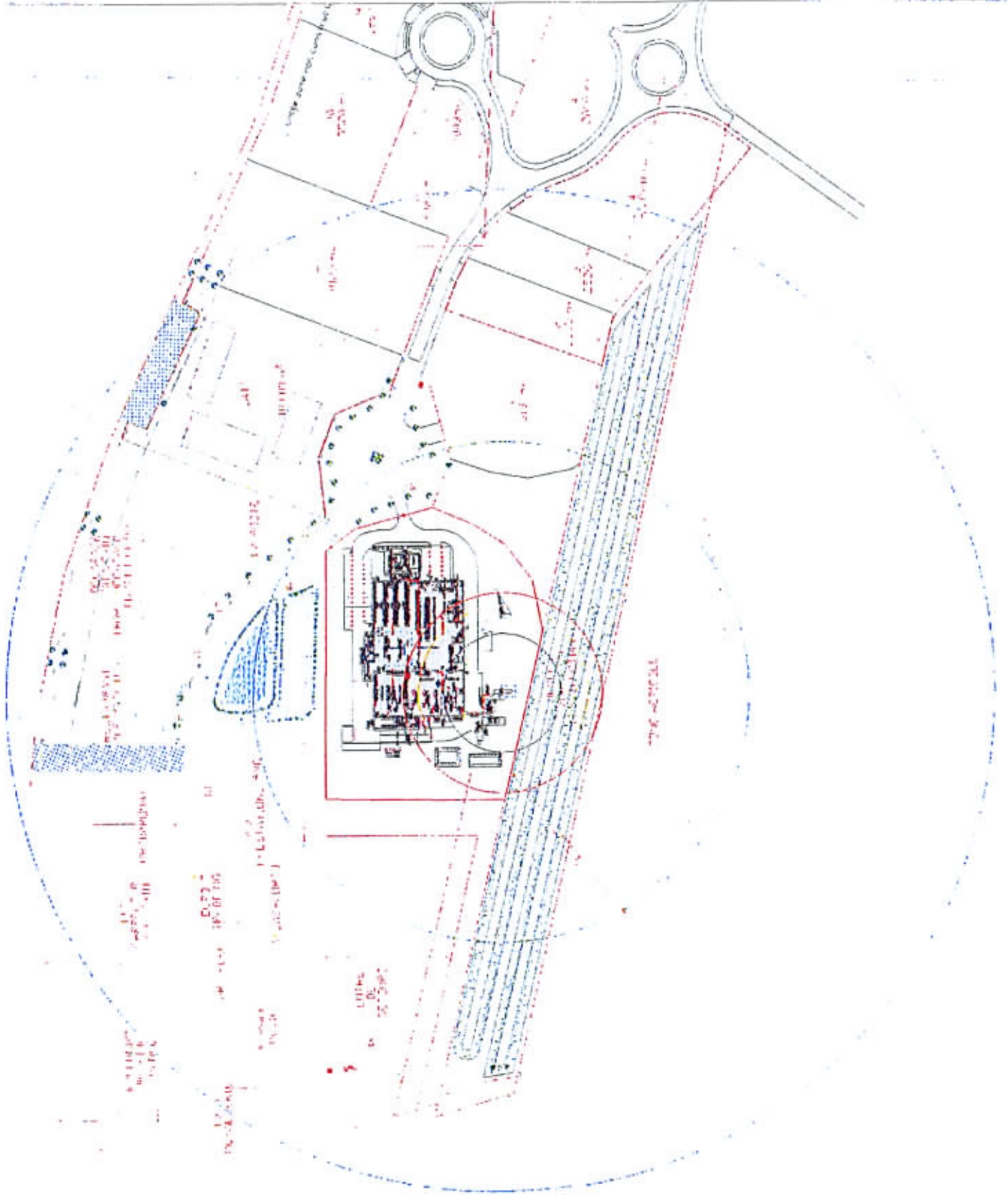
LEGENDE Effets sur l'espèce

20 mba

50 mba

140 mba

300 mba



CARTOGRAPHIE DU PHENOMENE DANGEREUX

N° 6 : BLEVE d'un container de DMF (Diméthyléther)
(effets thermiques et de surpression)



Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activités Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

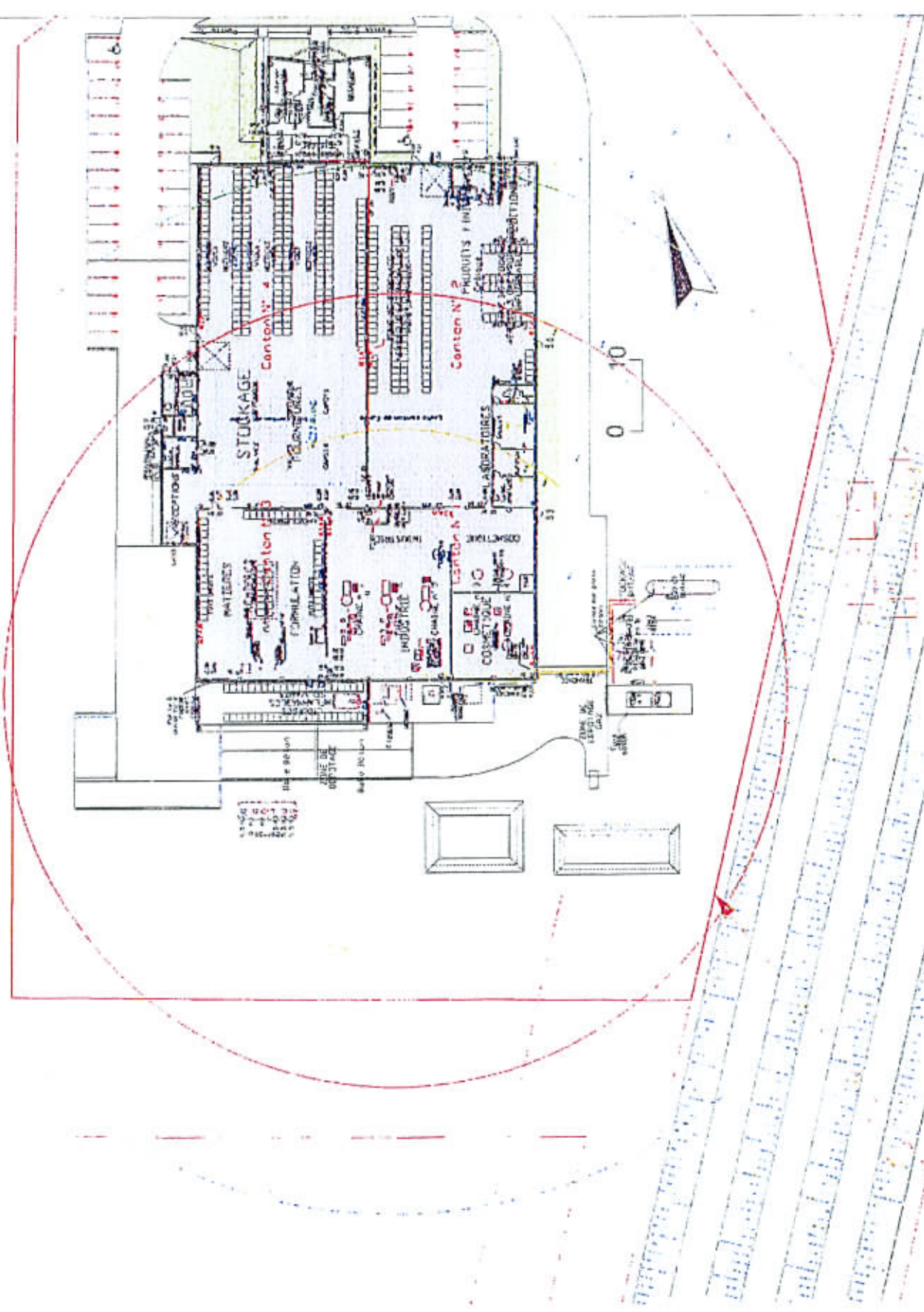
Scénario 6a
BLEVE d'un conteneur
de DME

LEGENDE

Effets thermiques

Evolution de la température

Evolution de la pression





Octobre 2009

AEROLUB

25 rue Eugénie BLOUIN
Zone d'Activité Economique
BP 49
95420 MAGNY EN VEXIN

Scénario 6D
BLEVE d'un container
de DME

LEGENDE Effets suppression

- 33 mbar
- 50 mbar
- 140 mbar
- 300 mbar

